

Un arrêté de l'Exécutif régional wallon du 22 juin 1989 arrête provisoirement la modification partielle des planches 48/1, 48/2, 41/6, 41/7, 48/3 du plan de secteur de Huy-Waremme portant sur l'inscription du tracé de la ligne électrique HT 380 KV Tihange-Fleurus-Courcelles.

Le même arrêté charge le gouverneur de la province de Liège du soin de procéder à l'enquête publique.

Un arrêté de l'Exécutif régional wallon du 22 juin 1989 arrête provisoirement la modification partielle des planches 46/3, 46/4, 47/1 du plan de secteur de Charleroi portant sur l'inscription du tracé de la ligne électrique HT 380 KV Tihange-Fleurus-Courcelles.

Le même arrêté charge le gouverneur de la province de Hainaut du soin de procéder à l'enquête publique.

Auteurs d'études d'incidences. — Agrément

En application de l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 10 décembre 1987 portant exécution du décret du 11 septembre 1985 organisant l'évaluation des incidences sur l'environnement en Région wallonne et de l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 16 février 1989 portant délégation au Ministre ayant l'environnement dans ses attributions pour l'agrément des personnes physiques et morales chargées d'effectuer les études d'incidences sur l'environnement en Région wallonne, un arrêté ministériel du 26 juin 1989 délivre l'agrément comme auteur d'études d'incidences en Région wallonne à la société E.S.P.A.C.E. :

- pour une durée d'un an à dater du 26 juin 1989;
- pour les études ayant trait à :
 - l'aménagement du territoire : infrastructure de transport et barrages;
 - l'aménagement du territoire : aménagements ruraux et de loisir;
 - les mines, minières et carrières;
 - l'urbanisme;
 - les processus industriels de transformation de matières;
 - les processus industriels relatif à l'énergie;
 - le traitement et stockage des déchets.

En application de l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 10 décembre 1987 portant exécution du décret du 11 septembre 1985 organisant l'évaluation des incidences sur l'environnement en Région wallonne et de l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 16 février 1989 portant délégation au ministre ayant l'environnement dans ses attributions pour l'agrément des personnes physiques et morales d'effectuer les études d'incidences sur l'environnement en Région wallonne, un arrêté ministériel du 27 juillet 1989 délivre l'agrément comme auteur d'études d'incidences en Région wallonne à la société SEGES, rue de la Science 5, 1040 Bruxelles, pour une durée d'un an à dater du 27 juillet 1989 et pour les études ayant trait à l'aménagement du territoire : infrastructures de transport et barrages.

Police de la circulation routière. — Règlements complémentaires communaux

Un arrêté de l'Exécutif régional wallon du 29 juin 1989 approuve le règlement complémentaire pris par le conseil communal de Pepinster portant sur la limitation de vitesse à 60 km/h sur la N.666, dénommée route de Tancrémont entre les P.M. 2750 et 3400.

Un arrêté de l'Exécutif régional wallon du 29 juin 1989 approuve le règlement complémentaire pris par le conseil communal de la ville de Namur en date du 14 décembre 1988, portant sur réservation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de handicapés face au n° 305 de la chaussée de Waterloo, à Saint-Servais.

Un arrêté de l'Exécutif régional wallon du 29 juin 1989 approuve le règlement complémentaire pris par le conseil communal de la ville de Huy, interdisant le dépassement par la gauche d'un véhicule attelé ou d'un véhicule de plus de deux roues aux conducteurs de véhicules ou trains de véhicules dont le poids maximal autorisé dépasse 3 500 kgs dans le tronçon compris entre les P.M. 104,8 et 107,9 sur la N.90 (quai d'Arona et avenue de l'Industrie, à Huy).

Un arrêté de l'Exécutif régional wallon du 29 juin 1989 approuve le règlement complémentaire pris par le conseil communal de Dalhem, portant sur l'interdiction du stationnement des véhicules rue de Maestricht, à Berneau, à hauteur des immeubles n° 1 et n° 3, sur une distance de 20 mètres à partir du carrefour.

Un arrêté de l'Exécutif régional wallon du 29 juin 1989 approuve le règlement complémentaire pris par le conseil communal de Spa, portant sur le marquage d'un îlot directionnel au débouché de la route du Tonnelet.

ÜBERSETZUNG

Dienst für Schifffahrt. — Ernennungen

Durch Erlass der Wallonischen Regionalexekutive vom 15. Juni 1989 werden Herr J.C. Fontaine, Chefingenieur-Direktor, und Frau J.F.M. Bayet, Ehegattin Roland, beigeordneter Inspektor der Finanzen, zu Kommissaren der Wallonischen Regionalexekutive beim Dienst für Schifffahrt ernannt.